

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1696

présenté par

Mme Thill et M. Brindeau

à l'amendement n° 1030 de M. Touraine

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi la deuxième phrase de l'alinéa 6 :

« Un couple composé d'un homme et d'une femme peut consentir... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à n'autoriser la recherche sur les embryons qu'uniquement dans le cadre d'un couple composé d'un homme et d'une femme qui renoncera à la conservation ou au transfert des dits embryons.